

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière sur la DIA Madame THISSE reçue en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON le 3 mai 2021 (parcelles AC n° 253, 254, 257 et 483)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON en date du 31 juillet 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON du 31 juillet 2008 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la convention de maîtrise foncière signée le 9 avril 2018 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON ;

VU la déclaration reçue en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON le 3 mai 2021, par laquelle Maître Frédérique DESPINETTE, notaire à PIENNES, informe la commune de l'intention de son mandant, Madame THISSE d'aliéner des biens immobiliers sis commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON cadastrés section AC n° 253, 254, 257 et 483, d'une surface cadastrale totale de 673 m², pour un prix de 85 000,00 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) auquel s'ajoutent des frais d'agence de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) et des frais notariés ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON du 17 octobre 2019, délégrant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée notamment sur les parcelles AC n° 253, 254, 257 et 483 ;

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

VU la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

VU l'Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (Pays de La Loire) en date du 7 mai 2021 ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

123 boulevard Louis Blanc - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Tél. : 02 51 05 66 33 - Fax : 02 51 05 66 64 • e-mail : contact@epf-vendee.fr - site : www.epf-vendee.fr .../...



VENDEÉE

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE LA VENDEÉE

.../...

Considérant :

1. que la commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON souhaite réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'îlot du Lac ;
2. que la commune souhaite ainsi permettre l'accueil de nouveaux logements (notamment sociaux), dans une logique d'aménagement d'ensemble sur cet îlot et ses abords ;
3. que ce projet a fait l'objet d'une étude urbaine et de programmation pour préparer la phase opérationnelle (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier) ;
4. que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée afin qu'il se porte acquéreur du foncier nécessaire à l'accomplissement de ce projet,
5. que l'acquisition des parcelles de Madame THISSE, situées dans le périmètre de maîtrise foncière de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, est nécessaire au réaménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
6. que le prix indiqué dans la DIA peut être accepté.

Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour les biens objet de la DIA susvisée, soit des parcelles appartenant à Madame THISSE, sise commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, cadastrées section AC n° 253, 254, 257 et 483 d'une surface cadastrale totale de 673 m², au prix de 85 000,00 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS), auquel s'ajoutent des frais d'agence de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), et des frais notariés.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 juin 2021

Guillaume JEAN
Directeur Général